

**PROCES VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023  
COMMUNE DE SAINT-MARS D'OUTILLÉ**

Le onze octobre deux mille vingt-trois à dix-huit heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Mars d'Outillé, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sise 1 rue Nationale, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le mercredi 4 octobre 2023, conformément à l'article L. 2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

Date de convocation : le jeudi 5 octobre 2023 ;

Date d'affichage de la convocation : le jeudi 5 octobre 2023.

**Étaient présents** : mesdames et messieurs, , Alain BRIONNE, Cécile CHAUVEAU, Jean Mark FAFIN, Alexandre GODIN, Isabelle GUILLOT, Laurent HUREAU, Geneviève JESTIN, Rudy JOANICO, Géraldine LALANNE, Yves NIVAULT, Stéphanie PHILIPPE (arrivée à 19h00), Laurent TAUPIN, Nordine VALLAS.

**Étaient absents excusés** : Sophie BASLY (pouvoir à M. JOANICO), Estelle BONNET (pouvoir à Mme GUILLOT), Hélène HERGOUALC'H (pouvoir à M. NIVAULT), Didier REY (pouvoir à M. BRIONNE), Nicolas PLED (pouvoir à Mme JESTIN), Karine ANDROUIN.

En exercice	19
Présents	13
Pouvoirs	5
Absents Excusés	6
Votants	18

#### **DÉSIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE**

---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17 ;

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Alain BRIONNE a été nommé secrétaire de séance.

#### **L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est le suivant :

- 1- Offre d'achat du fonds de commerce du restaurant l'Ardoise.**
- 2- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone : rues du 8 mai, Victor Hugo et route de Marigné.**

## **1- Offre d'achat du fonds de commerce du restaurant l'Ardoise.**

Le propriétaire actuel du fonds de commerce a contacté la mairie pour signaler sa volonté d'arrêter son activité de restauration le plus rapidement possible suite à des problèmes de santé.

La municipalité exprime sa volonté de garder ce commerce de proximité et estime important de faire une offre d'achat.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De faire une offre d'achat du fonds de commerce du restaurant l'Ardoise au prix de 38 000 €
- De faire appel à Maître DUVAL, notaire à Changé
- D'autoriser le Maire à signer tout document concernant cette offre d'achat

Arrivée de Stéphanie PHILIPPE

## **2- Projet d'effacement des réseaux aériens d'électricité et de téléphone : rues du 8 mai, Victor Hugo et route de Marigné.**

Par délibération en date du 04 octobre 2019 le Conseil municipal a donné son accord sur le principe d'une opération d'effacement du réseau électrique et téléphonique existant.

- L'étude d'exécution réalisée par les entreprises titulaires du marché départemental fait ressortir un coût pour l'électricité de 73 000,00 € et pour le génie civil de télécommunication de 41 000,00 €.
- Conformément à la décision du Conseil général en date du 8 octobre 2001, le reste à financer par la commune est de 30 % du coût soit 21 900,00 € pour l'électricité.
- Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune est de 100 % du coût soit 41 000,00 € pour le génie civil de télécommunication.

Les opérateurs de télécommunication assureront la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre et le financement des travaux de câblage et de dépose du réseau.

La mise en souterrain du réseau d'éclairage public est assurée sous la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'oeuvre de la ville.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la commune,
- Sollicite le Département pour la réalisation de ce projet.
- Accepte de participer à 30% du coût des travaux soit 21 900,00 € pour l'électricité,
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux soit 41 000,00 € pour le génie civil de télécommunication,
- Confirme l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune,
- Autorise son Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de la réalisation, que les sommes versées au Département dans le cadre de ce projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

1 abstention

La séance est terminée à 19h20.

Le prochain conseil municipal se réunira le **vendredi 3 novembre 2023**